

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2023
18h30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2022 s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Corinne OLLIVIER, Maire.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance, Djamila KAOUES est désignée à l'unanimité.

Madame Kaoues :

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme Roux
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : pouvoir à M. Michoux
- Mme Hayate DADSI : présente
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : pouvoir à M. Bernagout
- Mme Djamila KAOUES : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Boris RENÉ : présent
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme Ollivier
- Mme Corinne SOCHARD : présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : présent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : présent

- M. Yann GODARD : pouvoir à Mme Changeux
- M. Ahmet KALKIN : absent
- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : présent
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

INTERRUPTION DE SEANCE présentation du projet Relais Petite-enfance

Monsieur Violeau (architecte)

L'objectif de cette installation est d'accueillir et d'apporter de l'information aux assistantes maternelles et aux familles. Elle est située à proximité de la crèche.

Le projet à été développé avec l'avis des principaux acteurs, afin de répondre aux besoins efficacement :

- la sécurité des enfants
- les contraintes énergétiques
- l'adaptation aux différent climats
- l'utilisation de matériaux plus écologiques
- garder la végétation déjà sur place

La Maire

Des questions ?

Monsieur Desnoues

Quel est le gain énergétique de ce bâtiment ?

Monsieur Violo

Conséquent, une petite pompe à chaleur de 4 KW suffira pour tout le bâtiment.

Monsieur Latessa

Avez vous rencontré des difficultés pour trouver les matériaux utilisés ? La toiture pourrait-elle supporter du photovoltaïque ?

Monsieur Violo

Seul l'enduit terre n'était pas disponible autour de Vierzon, plus vers Tours. Pour la toiture, elle pourrait supporter sans soucis du photovoltaïque, mais cela n'a pas été envisagé pour des raisons de coût.

Madame Grison

En quelle matière est faite le toit ?

Monsieur Violo

C'est une toiture métallique, peinte en blanc pour réduire l'impact du soleil.

La Maire

Merci pour cette présentation.

REPRISE DE LA SEANCE

Même si je pense avoir vu chacun d'entre vous, permettez-moi à nouveau de vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, tous mes vœux pour cette nouvelle année.

Comme je l'ai dit lors des vœux à la population, faisons le souhait, entre autres, que cette guerre en Ukraine se termine et que du côté économique la raison reprenne le pas.

Notre conseil municipal de ce soir sera principalement consacré aux orientations budgétaires pour 2023 et à la fixation du tarif de l'eau.

Sur le premier point je pense que tout le monde est bien conscient maintenant du contexte général.

Comme tous les citoyens, les collectivités locales subissent des hausses considérables. Les dépenses d'énergie (gaz et électricité) sont passées de 1,4 millions d'euros en 2019 à 2,6 millions en 2023. Les denrées alimentaires ont augmenté de 20% en 2 ans ! Tous les biens et services voient leur prix exploser, et je pense notamment aux matériaux du bâtiment pour tous les travaux que nous commandons.

Équilibrer le budget de la ville est une gageure ! Nous avons de nombreux postes de dépenses supplémentaires, car outre ce que je viens d'énoncer, il ne faut pas oublier l'augmentation légitime, et d'ailleurs très modérée du point d'indice des fonctionnaires, qui représente 800 000 € sur le budget de fonctionnement.

L'état en refusant d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation condamne les collectivités à toujours plus d'efforts. Mais l'exercice a ses limites.

La diminution des dotations pèse lourdement sur nos budgets de fonctionnement et donc sur nos capacités d'autofinancement, autofinancement qui déclenche les investissements. Bien sûr notre gestion doit être toujours plus rigoureuse mais être rigoureux ne peut pas devenir synonyme d'abandon de service à la population. Nous ne nous y résignerons pas et donc nous avançons sur cette ligne de crête qui nous permet de maintenir un niveau d'investissement réévalué en préservant des services essentiels qui ne sont pourtant pas obligatoires.

Je pense à tout notre accompagnement social et d'abord des plus anciens, via le Centre communal d'action sociale, à notre politique culturelle et sportive, au soutien aux commerçants par l'aide au loyer, au soutien aux familles par l'aide à la scolarité, certes insuffisante mais qui a au moins le mérite d'exister.

Un point sur lequel je veux insister. Les subventions sont fléchées ; ce n'est pas un montant attribué que l'on utiliserait à notre guise et, pour être très transparent, nous n'avons aucune subvention pour la voirie à part le fonds de concours de la Communauté de communes, et les subventions de l'État répondent toutes à des orientations de l'État comme la rénovation thermique ou bien l'innovation.

Cela étant dit, nous continuerons donc d'activer les grands programmes que nous avons engagés en lien avec nos partenaires : l'État, la Région, le Département, la Communauté de communes, l'agence nationale du sport, la CAF.

Notre plan de rénovation thermique des écoles se poursuivra avec les deux écoles du Colombier, et nous engageons les études sur Charot. Cet effort, qui, bon an mal an, représente environ un million d'euros, symbolise notre double volonté, pour l'égalité républicaine à travers l'école, et pour la lutte pour les économies d'énergie, grâce à la diminution de nos consommations dans ce type de bâtiment de l'ordre de 50 à 60%. Ce sera également le cas pour le gymnase du collège Camus, et notre *credo* est bien de nous attacher à rénover nos équipements existants.

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Clos-du-Roy que nous venons de signer, par voie d'avenant, en plus de la réhabilitation thermique de 194 logements, de la réflexion sur la transformation du réseau de chaleur urbain avec de la biomasse, de la création de logements, il y a un centre social et associatif aux normes d'aujourd'hui.

Outre tous ces projets que nous présenterons très bientôt, vous avez pris connaissance en préambule de ce conseil du futur Relais Petite Enfance, lieu d'échanges, de rencontres, de formations pour les assistantes maternelles à côté de notre crèche municipale. Nous aurons ainsi un véritable pôle petite enfance.

Avant d'évoquer le deuxième gros dossier de ce soir, quelques réponses à l'article paru dans la presse ce matin : Concernant les 100 000 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage, nous faisons le choix de nous faire assister quant à la future délégation de service public du transport urbain. En effet les compétences requises pour attribuer le futur contrat sont complexes (fiscalité, droit public, droit des affaires, économies de transports).

Quant aux 5000 € « donnés » à un prestataire extérieur pour la rédaction d'articles, permettez-moi de faire un bref historique. Il y a 10 ans, la réalisation du journal municipal était intégralement externalisée et coûtait 51 000 € par an, rien que pour la conception, à quoi il fallait ajouter les frais d'impression et de distribution. Depuis 2013, il est réalisé en interne. Le coût de la conception est donc passé de 51 000 € en 2012 à 5000 € pour 2023. Alors effectivement ponctuellement pour varier les regards et les écritures nous faisons appel à une journaliste extérieure. Les prestations de celle-ci en 2022 s'élevaient à 5850 € et pour cette année nous avons revu le montant à la baisse, à savoir 5000 €.

Le deuxième sujet qui, tous les ans, fait débat est la fixation du tarif de l'eau. Les nouveaux éléments que nous avons dû prendre en compte cette année sont l'explosion des coûts de l'énergie et des produits de traitement représentant respectivement une augmentation de 19,26 % et 21,22 %. Évidemment pas question de répercuter ces augmentations sur les usagers. Pour autant il est bon de rappeler que « l'eau paye l'eau » et que le budget doit être équilibré. En parallèle nous nous devons de poursuivre les travaux de rénovation des réseaux. Nous avons tout de même réduit l'enveloppe consacrée à ceux-ci. Avec les services nous avons travaillé pour limiter l'impact sur les consommateurs.

Nous avons envisagé l'instauration de différentes tranches de consommation. L'idée est que plus l'utilisateur consomme, plus le m³ est cher. Ce fonctionnement pourrait permettre également de responsabiliser chacun sur sa consommation et de préserver nos ressources en eau. Cependant une fois que nous avons dit cela l'application n'est pas si simple. En effet derrière les « gros » consommateurs il n'y a pas que des personnes dites « aisées ». Il y a également tout le tissu économique (artisans, commerçants, entreprises, hôpital), les familles nombreuses. Et ce sont bien ces données qui nous manquent. A ce jour, techniquement nous ne savons pas qui se trouve derrière un numéro de contrat. Il ne s'agit donc pas de se précipiter et de prendre des arbitrages qui iraient à l'encontre de l'idée de départ à savoir une tarification plus juste et équitable. Ce type de décision se travaille et nous nous y attèlerons.

Le dernier point que je ne peux m'empêcher d'évoquer, est la journée d'action de demain. Je souhaite de tout cœur qu'elle soit à la hauteur des enjeux. 68 % des Français sont hostiles à la nouvelle réforme des retraites. Ce qui est annoncé par le gouvernement est bien une régression historique. Cet énième projet est vendu, comme les autres depuis 30 ans, comme LA solution pour l'avenir. Le bilan est pourtant implacable : chacune de ces « réformes » non seulement a sévèrement échoué, ne s'attaquant jamais aux réelles sources de financement (cotisations des entreprises, plein emploi, augmentation des salaires) mais elles ont grignoté toujours plus les quelques progrès arrachés de haute lutte. Comment tolérer que des corps cassés, des vies usées, triment des années supplémentaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Alors demain je serai auprès des manifestants et j'espère vous y voir nombreux.

Je vous remercie

Madame Grison

Madame la Maire, chers collègues, bonsoir,

En ce mois de janvier 2023 la préparation du budget est à l'ordre du jour. En décembre 2022 Madame la Maire, vous parliez d'exercice d'équilibriste, car il faut maîtriser les coûts. Certes, mais cet exercice nous sommes nombreux à le connaître au sein des familles et pas seulement le temps d'un mandat.

Vous ajoutiez, je vous cite : "Si j'écoute certains il ne faut rien vendre" et plus loin, "si l'idée est de supprimer certains services rendus à la population..."

Alors je voudrais apporter quelques corrections. Je n'ai, personnellement, jamais dit qu'il ne fallait rien vendre. Mais je me suis opposée à la vente de la Maison de Célestin Gérard qui entre dans la zone dont vous faites état dans les futurs aménagements autour de la gare, et parce que ce lieu emblématique reste la mémoire des travailleurs de Vierzon.

Vendez les bâtiments de la rue du Bas de Grange par exemple et je ne m'y opposerai pas.

Il ne m'est jamais non plus venu à l'idée de supprimer des services rendus à la population. Permettez-moi de m'insurger contre cette supposition.

Par contre, augmenter encore le prix de l'eau potable et la redevance assainissement, cela n'est pas un service rendu à la population dans cette période où tout augmente. Et je signale que dans les deux délibérations 23/09 et 23/10, dans les considérants, il n'est jamais fait allusion aux impayés ! C'est la seconde augmentation du prix de l'eau de ce mandat. Pourtant, l'ancien maire devenu Député avait affirmé, comme argument de campagne il y a 14 ans, qu'une régie municipale c'était moins cher qu'un fermage. Cela reste à voir !

Dans ces temps difficiles, par contre, il aurait été bien d'augmenter l'aide à la scolarité. Faire un geste en faveur des familles modestes aurait été le bienvenu et aurait permis de mieux accepter les augmentations très importantes des subventions sportives. Car tout mis bout à bout, subventions, pelouses, entretien, cela revient à des sommes considérables. Ne soyons pas dans le « deux poids deux mesures ». Et même si je ne me suis pas opposée en commission, je reconnais que cela me pose question.

Enfin, et pour terminer, je vous demande pour la troisième fois le montant des dégâts sur le City-stade de Tunnel-Château et leurs réparations car je n'ai toujours rien reçu.

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Desnoues

Madame La Maire, Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,

Permettez-moi de vous présenter mes vœux pour cette année 2023, quelque soit nos divergences nous avons à coeur de vous souhaiter à titre personnel, le meilleur pour 2023. Il y a une vie en dehors de la mairie, faisons en sorte qu'elle soit la plus douce possible.

Cette année nous avons tous le même objectif, 2023 sera une année de luttes. Contre les dépenses inutiles, contre les hausses d'impôts, lutte pour la qualité de vie des Vierzonnais. Concernant les dépenses inutiles, nous souhaitons mettre en lumière les points suivants :

5 000 euros par an pour Madame Freeman, pour la rédaction d'article dans le magazine communal. Nous pensons que le service communication de la Ville peut tout à fait remplir cette tâche.

100 000 euros pour une étude concernant le renouvellement du contrat d'exploitation des bus. Les anomalies et dysfonctionnements ayant déjà été relevés par la majorité lors de précédents Conseils municipaux, où est l'intérêt d'une telle étude ?

Nous comprenons et acceptons que nos agents municipaux n'aient pas la totalité des compétences liées au bon déroulement de leurs missions. Mais une formation ne serait-elle pas plus adéquat ? Le budget formation de la mairie est aussi fait pour ça.

Le CCAS de Vierzon, pouvons-nous avoir un rapport d'activité de cette structure ? Basiquement, comment est dépensé le millions d'euros de subvention du CCAS ? Une assistante sociale payée par le CCAS est affectée au commissariat de Vierzon, quel est le lien ? Pourquoi la mairie finance à 100 %, carte essence comprise, un véhicule de fonction pour le président du CCAS ?

Peut-on connaître les modalités d'attribution du marché de l'association « Le Relais » à Bourges, pour l'exploitation du restaurant social « L'Entre-mets » ? Combien de candidats ont répondu à ce marché ? Les acteurs locaux nous ayant confirmé qu'ils n'ont jamais eu connaissance de ce marché et s'étonnent qu'il soit attribué au « Relais » association Berruyère et émanation du parti socialiste de Bourges crée par Irène Félix, pouvez-vous nous éclairer ?

Concernant « L'entre-mets » pouvons-nous avoir lors d'un prochain Conseil municipal, un retour sur son activité et sur ses projections d'activités à court, moyen et long terme ?

Concernant la hausse des impôts locaux, nous voterons contre la hausse du prix de l'eau. Nous comprenons que le prix de l'énergie augmente, mais une chasse aux gaspillages et aux impayés auraient été bienvenue.

Un million d'euros sur 4 ans pour Véolia , afin de relever les compteurs, alors que maintenant ces relevés sont fait sur des tablettes à distance, peut être une piste d'économies.

Nous voterons également contre cette subvention supplémentaire pour le Vierzon Foot. Même si on se réjouit de leur monté et de leur parcours en Coupe de France, nous trouvons disproportionnée l'aide apportée à ce club de foot par rapport aux autres associations sportives vierzonnaises ayant eut des résultats similaires.

Les « Prédateurs » lors de leur montée dans l'élite n'ont pas eu les mêmes aides. Ils peinent encore aujourd'hui à avoir une arène sans fuite d'eau, pourtant eux, contrairement au foot, sont en ligue 1.

Les Medleydies, non plus, n'ont pas été aidées comme le Vierzon Foot, et pourtant pour comparer au foot, elles ont gagné la « Champion's League » et joue le championnat européen.

Le Vierzon Foot 18 à touché 102 000 euros pour leur victoire en coupe de France. Utilisons cette subvention supplémentaire pour l'aide à la scolarité, qui profitera à un plus grand nombre et participera à l'économie locale. Pouvez-vous nous confirmer le montant de la prime de match accordé aux joueurs du Vierzon Foot 18 ? À leur demande et sous condition qu'ils passent les 16^{èmes} de finale. Est-ce à la Ville de payer les primes de match et ainsi se substituer aux sponsors ?

Pour l'amélioration de la qualité de vie des Vierzonnais, on se réjouit pour le développement du National Palace et de la discothèque « Le temple », mais beaucoup moins des points de deal en centre-ville qui pourrissent la vie des habitants du quartier.

Comment est calculée la subvention de 55 000 euros pour le COSC ? Selon la loi française, son budget devrait être de 1 % de la masse salariale, soit environ 300 000 euros.

Nous comprenons qu'avec la revalorisation du point d'indice et la hausse de prix de l'énergie, ce sont deux millions d'euros de dépenses non prévues par la Ville. Mais vous voulez maintenir les services à la population au même niveau. On ne peut pas se plaindre que l'État donne de moins en moins et continuer à dépenser sans compter ! Je vous laisse imaginer la situation si Fabien Roussel était président, avec un SMIC à 1 800 euros net !

Concernant les départs en retraite non remplacés, un audit serait nécessaire, déjà c'est gratuit, sur la juste répartition des agents et la mutualisation des moyens inter-services, il y a sans doute des économies à faire.

Bienvenue à votre nouveau chef de cabinet et lui souhaitons bonne réussite dans ses fonctions.

Je vous remercie

Monsieur Mouamir

Madame la Maire, chers collègues,

Nous souhaitons présenter nos meilleurs vœux aux Vierzonnaises et Vierzonnais. 2023 sera une année de combat !

Le Gouvernement s'obstine à reculer l'âge légal du départ à la retraite à 64 ans, contre l'avis des organisations syndicales et surtout contre celui des Français. On s'oppose à une réforme brutale et libérale qui va pénaliser ceux qui ont commencé à travailler tôt.

Le Gouvernement refuse de réintégrer les critères de pénibilité qu'il a retirés en 2017 du Compte Professionnel de Prévention. Privant des millions de salariés de points nécessaires pour partir plus tôt. Ce sont treize millions de salariés qui sont directement concernés. La viabilité de notre système de retraite n'est pas menacée . Rien ne justifie de repousser l'âge de départ.

Le Gouvernement a surtout chercher à s'attirer les faveurs d'Eric Ciotti et des Républicains pour faire passer son projet de recul et financer sa politique de cadeaux fiscaux à une poignée de super riches. L'État doit prendre conscience que les inégalités sociales sont devenues insupportables ! Nous espérons que ce mouvement social les incitera à reculer dans cette dérive libérale.

Nous participerons aux cotés des autres forces de gauche à cette mobilisation, afin de faire reculer le Gouvernement.

Ce combat pour la justice sociale et la qualité de vie de nos concitoyens est un challenge au quotidien, comme le sont la sécurité et la tranquillité publiques.

Les Vierzonnais expriment leurs craintes du niveau de délinquance de notre ville. Les actions conjointes des polices municipale et nationale produisent de très bons résultats. Des résultats salués dans le département. Il y a encore des axes d'améliorations, notamment sur les points de deal, mais nous avons pris des mesures concrètes avec la Police nationale.

Le 10 janvier, une réunion au commissariat concernait ces nuisances dues aux trafics, en présence de riverains et de commerçants. Nous avons renforcé le nombre de patrouilles et pris un arrêté anti-regroupement sur des secteurs bien définis. La municipalité est pleinement mobilisée sur ce sujet et apportera son soutien aux forces de l'ordre.

Notre politique n'est pas une communication cynique ou de l'agitation, mais une action continue et fidèle à notre projet politique de gauche.

Enfin pour répondre à Monsieur Desnoues, concernant l'assistante sociale dans les locaux du commissariat, cette personne est en poste pour lutter contre les violences intra-familiales, c'est un choix réfléchi et assumé dont nous sommes fiers.

Je vous remercie.

Madame Kaoues

Madame la Maire, mes chers collègues,

Permettez-moi de vous souhaiter une nouvelle année sous le signe de la sérénité, de la paix et de la santé. Être en bonne santé au quotidien, c'est avoir une visibilité sur son quotidien et être apte à se projeter dans un avenir proche. Avec la pandémie et les récents conflits armés, c'est la précarité qui s'installe. Le coût de la vie explose, le nombre de bénéficiaires d'associations humanitaires ne cesse d'augmenter.

Au nom des Insoumis, je vous soumetts une action de politique sociale que la Ville pourrait mener, concernant la mise en place de la gratuité sur le volume d'eau « vital ». Vierzon propose un eau de qualité et dispose, via le CCAS, d'un fond d'aide pour ceux dans le besoin. Ce projet pourrait s'appuyer sur les expériences d'autres collectivités, des travaux des techniciens et être réalisé avec les employés municipaux qui font un formidable travail de fourmis. D'autres ont instauré cette gratuité depuis de longues années, pourquoi pas Vierzon ?

En 1948, nous avons considéré qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire l'eau dans la déclaration universelle des droits de l'homme, cette ressource étant considéré comme illimitée. 2010, les Nations Unies reconnaissent le droit à l'eau potable comme fondamental et la charte européenne stipule : « Toute personne a le droit de disposer d'une quantité suffisante pour satisfaire ses besoins essentiels ». En février 2021, la proposition de loi visant la gratuité des premiers volumes d'eau potable, déposée par les membres du groupe Communistes Républicains Citoyens et Ecologistes, a été rejetée par le Sénat. L'eau est un service ou un droit ?

Nous proposons que les besoins vitaux en eau soient gratuits. L'eau pour laver sa voiture où remplir sa piscine ne peut pas être au même prix que l'eau « vitale », il faut une tarification progressive puis dissuasive, à partir d'un certain seuil, pour réduire sa consommation. La pédagogie consistant à accompagner nos concitoyens dans la sobriété et la récupération et donc la réutilisation des eaux de pluie prend tout son sens, puisque moins je consomme, moins je paie.

Ces propositions sont ambitieuses, mais elles sont éthiques et humanistes. Ce combat pour l'eau, menons-le ensemble !

Je vous remercie pour votre écoute.

Monsieur Drif

Madame la Maire, mes chers collègues,

Je vous présente nos meilleurs vœux, à vous tous, à la population ainsi qu'à tous les services.

Le rapport d'orientation budgétaire est très explicite. Les contextes nationaux et internationaux ont des répercussions importantes sur les finances des collectivités locales. Face à ces difficultés, notre ville tient bon. Les taux de fiscalité communaux ne changeront pas, nos services publics sont maintenus, nos aides au pouvoir d'achat également.

Continuer à investir tout en gardant des finances saines et une dette maîtrisée, c'est un exercice compliqué ! Mais c'est indispensable pour préserver un pouvoir d'achat déjà très impacté et pour poursuivre la transformation de Vierzon en une ville plus durable et toujours plus solidaire.

Sans le concours de l'état, tout ceci n'est pas viable. Collectivités, entreprises, familles, nous sommes toutes et tous confrontés aux mêmes problématiques. Des factures qui explosent et des recettes ou des salaires qui n'augmentent pas.

A titre personnel, je pense que l'année 2023 sera marquée par une crise climatique et sociale sans précédent dans notre pays ! Le gouvernement doit mettre un terme à cette spirale inflationniste. En priorité sur l'énergie avec un gel des prix pour les ménages, mais aussi pour les entreprises et les collectivités.

A notre niveau les répercussions sont énormes. Plus de 800 000 euros de surcoût en quatre ans, rien que pour l'énergie de la ville. Le gouvernement reste sourd face aux problèmes exprimés par les collectivités. L'Etat persiste dans la réduction de l'autonomie fiscale des collectivités, en supprimant tous les leviers fiscaux communaux et en ne voulant pas revenir sur les baisses colossales des dotations qui ont eu lieu ces dernières années.

Il faut une mobilisation massive, pour demander à l'Etat de prendre les mesures nécessaires sur l'énergie et les dotations. Sinon, cet exercice budgétaire qui est aujourd'hui compliqué sera impossible demain !

La journée de mobilisation de demain. Le Président a décidé de passer en force sa réforme des retraites, contre l'avis des organisations syndicales et d'une large majorité de la population. Le gouvernement prend la grave responsabilité de plonger le pays dans un conflit social de grande ampleur. Il s'agit de la 8^{ème} réforme, en trente ans, qui organise la baisse des droits pour la retraite !

Dans le même temps les dividendes ont explosés et les grandes entreprises payent toujours moins d'impôts et de cotisations sociales. Le Gouvernement veut imposer sa réforme violente et injuste, pour résoudre un déficit qui s'élèverait à douze millions d'euros pour 2030.

Nous appelons à une mobilisation forte et massive dans la rue. Une réforme pour une bonne retraite est possible, nécessaire et efficace. Nous serons au côté de la population demain dans la rue !

Je vous remercie

Monsieur Fournié

Mes chers collègues, madame la Maire,

Quelques éléments de réponse.

Le domaine des transports est complexe, les difficultés sur le réseau sont connues. Les élus peuvent donner des orientations, mais ne remplacent pas les techniciens ! Il faut un réseau de transport optimisé, qui irrigue l'ensemble des quartiers et qui répond à des usages collectifs tout en confortant le défi écologique. Dire que nous n'avons pas besoin « d'assistance à maîtrise d'ouvrage », résulte d'une méconnaissance et d'une volonté de ne rien changer. Nous voulons du changement !

L'eau : Le jour où nous sommes passés en régie municipale, nous avons gagné 600 000 euros. Une somme que les Vierzonnais payaient aux actionnaires de Véolia ! Nous avons baissé de 20 % le prix de l'eau et augmenté les investissements.

Le Centre Communal d'Action Sociale : C'est un établissement public administratif avec un Conseil d'administration dont 2 membres de votre groupe, monsieur Desnoues. Il y a un bilan et un compte administratif public, comme toute ville, vous pouvez le consulter. En 2022, 98 % des rapports du CCAS ont été votés à l'unanimité et 100 % par vos collègues de l'opposition. Il y a une totale transparence.

Le poste de travailleuse sociale qui est détaché au commissariat : Le CCAS ne supporte que le poste qui est cofinancé par un accord entre l'État et la Ville. Le poste se devait d'être dans un endroit neutre, proche du public et au contact de sujets extrêmement sensibles. Tout le monde se félicite de ce poste, aussi bien la Ville que le CCAS ou les services de l'état.

Concernant le « Relais » on se félicite de l'arrivée d'une nouvelle structure d'insertion par l'activité économique. Ces structures viennent appuyer notre politique et c'est une fierté. Le relais cherche des locaux pour s'implanter durablement !

Merci

Madame Millérioux

Madame la Maire, chers collègues,

A mon tour de vous présenter nos meilleurs vœux, au nom de groupe Insoumis et écologistes, en espérant une année bienveillante et chaleureuse.

L'augmentation sur le prix des fournitures scolaires entre 2020 et septembre 2022 est de 4,25 % en moyenne. Certains articles de papeterie ayant même augmenté de plus de 25 %. Des chiffres qui ne cessent d'augmenter depuis.

L'aide à la scolarité est une mesure de justice sociale, c'est un coup de pouce non négligeable pour beaucoup de nos concitoyens, car tous les enfants vont à l'école et il ne font pas tous du foot ! On aurait trouvé juste que la ville participe à hauteur de cinq euros supplémentaires. C'est de l'argent investi à Vierzon et qui reviendra à Vierzon !

Merci

Madame Gaucher

Bonsoir à tous et bonne année.

Madame Grison, vous parlez d'augmentation de l'eau, mais la redevance n'est pas augmentée, seul le prix de l'eau.

Les impayés, il y aura une délibération spéciale qui apparaîtra cette année sur ce sujet. Pour information, de 2011 à 2021 il y a 2,75 % d'impayés. Dans ce pourcentage on retrouve des gens qui sont partis ou décédés et même des entreprises. Pour 2022, l'année est terminée, mais les factures sont arrivées tardivement et tout le monde n'a pas encore reversé. Actuellement, il reste 1/5^{ème} du total à récupérer, ce qui n'est pas énorme.

Concernant la loi sur l'eau, il est stipulé que le prix de l'eau doit être fixe et qu'il ne peut pas être indexé en fonction des revenus ou des consommateurs. Nous ne connaissons pas la composition des foyers et ne pouvons pas estimer un minimum dit « vital » sans savoir combien de personnes sont concernées par une facture. La facture par palier n'est pas viable non plus, elle favoriserait des logements où le compteur est commun.

La régie de l'eau est devenue municipale en 2011, avec ce passage le m³ a baissé de 34 centimes. C'est du pouvoir d'achat en plus ! Avant c'était plus cher et sans aucun travaux de modernisation du réseau, des travaux que nous avons engagés la même année !

Pour 2023, Réavie doit faire face à 137 000 euros d'augmentation. Nous avons déjà repoussé certains travaux à 2024, mais il faut trouver toujours plus de financements. Le m³ d'eau potable va augmenter de 11 centimes soit 7,7 % et la redevance assainissement de 2 %, mais pas votre facture !

Votre facture est composée de charges fixes comme les abonnements et les taxes, et de m³ consommés. Pour 120 m³ consommés la facture en 2022 était de 518,73 euros. En 2023 elle passera à 537,93 euros. C'est presque 20 euros certes, mais ce n'est pas 7,7 % du total de la facture. C'est une augmentation de 3,7 %. On fait bien mieux que beaucoup de communes qui étaient déjà plus chères !

Si la gestion de l'eau était restée privée en 2011, en prenant compte de l'inflation, la facture pour 120 m³ serait à 639 euros, soit 102 euros de plus qu'actuellement.

Monsieur Kim

Madame la Maire, mes chers collègues,

Je vous souhaite à tous une belle année 2023 qui sera une année sportive dans notre Ville mais aussi dans notre Pays avec la coupe du monde de rugby.

Concernant la délibération que je présenterai, les subventions du Vierzon Foot et du Roller Hockey augmentent.

Les Prédateurs ont accédé aux play-off la saison dernière et leur nombre de licenciés a augmenté cette année. Une réfection de leur sol sera effectuée cette année, afin d'éviter les sanctions de leur fédération.

Le Vierzon Football Club a effectué une montée historique en accédant au championnat de National 2. Nous sommes le plus petit budget de ce championnat. Le club compte 540 licenciés, c'est le plus grand club sportif de Vierzon. A titre de comparaison, le Bourges Foot évoluant dans la

même division reçoit de la Ville une subvention de 500 000 euros. Je précise qu'aucune prime n'a été versée au club avec les subvention de la Ville.

Avec cette crise sanitaire et économique, aucune subvention sportive n'a été diminuée. On estime qu'il est important pour les Vierzonnais de se divertir, de s'épanouir et d'être ensemble au travers de passions comme le sport. Je suis fier d'appartenir à cette majorité, et d'autant plus d'y être adjoint aux sports. Beaucoup de projets se sont déjà concrétisés et d'autres arriveront bientôt. Je tiens à remercier le service des sports, tous les présidents, les dirigeants, les éducateurs, les bénévoles pour leur engagement. Vous êtes le cœur du réacteur dans le sport vierzonnais. Et je continuerai à travailler pour chacun des clubs sportifs de notre Ville.

Je vous remercie.

Monsieur Lhonneur

Madame la Maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs,

Je vous présente mes vœux à tous ainsi qu'à vos proches ainsi qu'à tous ceux qui font vivre cette ville de manière positive.

Je tire la sonnette d'alarme ! Vierzon c'est 200 kilomètres de routes, 300 mètres de rues piétonnes avec 5 bornes pour les garantir. Mais la rue piétonne est gangrenée par les voitures, camions, scooters et autres véhicules à moteur qui s'y croisent nuit et jour. Le risque d'accident est perceptible à tout moment avec les piétons. A cela vient s'ajouter une propreté très sommaire qui entache le quartier historique du centre-ville ! On peut planter tous les arbres du monde, faire tous les campus numériques ou les ports de plaisance mais si on n'est pas capable de gérer les petits désagrément du quotidien tels qu'ils sont exprimés par les commerçants, on va au devant de problèmes sérieux.

La Ville est déjà le théâtre de places de deal qui poussent comme des champignons. On est sous-équipé pour y faire face. Mais à chacun son registre d'intervention, la Ville se doit de gérer ces 5 bornes ! Je vous demande madame la Maire de vous en occuper, réparons ce qui doit l'être, seul les livraisons devraient pouvoir y accéder.

Merci

Monsieur Drif

Au lieu d'opposer sans cesse le sport aux affaires scolaires, à la culture et bien d'autres. Je vous invite à nous rejoindre pour demander l'augmentation des dotations aux collectivités. Faire en sorte que les collectivités retrouvent une réelle autonomie financière. Nous avons choisi, dans un contexte difficile de maintenir des subventions, pour le sport et la culture car nous croyons fermement que c'est de l'argent injecté à Vierzon et directement pour les Vierzonnais.

Monsieur Mouamir

Sur les points de deal, c'est une tendance nationale, Vierzon n'est pas un cas isolé. C'est encourageant de savoir que si demain nous présentons de nouveaux projets de cameras pour la sécurité, monsieur Lhonneur et son groupe nous soutiendront ! Il faut être cohérent, on ne peut pas se plaindre qu'il y ait des points de deals et être contre toutes les propositions pour la sécurité.

Madame La Maire

Je tiens à préciser que la vidéo surveillance, je suis contre. Mais oui je connais la problématique de la rue piétonne.

Madame Grison, nous essayons de vendre l'ancienne clinique du Bas de Grange. Sur les dégâts au City-Stade, le devis est en cours.

Sur le comité des œuvres sociales, ce n'est pas un comité d'entreprise, donc pas d'obligation des 1 %.

Si vous le voulez bien, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 07 DÉCEMBRE 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/01– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

La délibération n°22/126 en date du 3 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/92 – Réavie - Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable,
- DEC22/93 – Réavie - Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif,
- DEC22/94 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Rénovation thermique des équipements scolaires – École élémentaire du Colombier et bâtiment périscolaire,

- DEC22/95 – Direction Générale – Signature d’une convention de mise à disposition temporaire de locaux»,
- DEC22/96 – Demande de subvention – DSIL Rénovation thermique des équipements scolaires– École élémentaire Charot – 1ère tranche,
- Direction Générale – Signature de convention d’occupation précaire du local situé 2, rue du Putet à Vierzon dans le cadre la permanence de Gestion Urbaine de Proximité du NPNRU dans le quartier Gustave Flourens,
- DEC22/98 – Réalisation de l’ouverture d’une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoin de trésorerie du budget principal de la Ville,
- DEC22/99 – Finances - Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées,
- DEC22/100 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Rénovation thermique des équipements sportifs – Gymnase Fernand Léger,
- DEC22/101 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence Nationale du Sport (crédits régionaux) - Rénovation thermique des équipements sportifs – Gymnase Fernand Léger,
- DEC22/102 – BRU – Politique de la ville – Renouvellement Adhésion à l’association Alliance Villes Emploi,
- DEC22/103 – Direction Générale – Signature de convention de partenariat avec le Centre Social AJCV dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s’abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/02– FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES THÉÂTRE MAC-NAB, FOIRE ET SALONS, DES LOTISSEMENTS COLOMBIER ET SELLIER

La Maire

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel,

Le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

1- Le contexte général

Le contexte national est fortement impacté par les crises successives, puis surtout par les conflits mondiaux, à commencer par celui en Ukraine, au cœur du continent européen avec les conséquences y afférentes en matière d'approvisionnement sur les marchés mondiaux, mais aussi la spéculation notamment sur l'énergie. Cette situation met en difficulté nombre de nos concitoyens, mais aussi les entreprises et les collectivités territoriales, soumis à une inflation qui a atteint 6% en 2022, et devrait encore s'élever à près de 5% en 2023,

Très concrètement, le pouvoir d'achat des ménages, salariés, comme retraités ou privés d'emploi devrait baisser pour la très grande majorité d'entre eux, devant les hausses prévisionnelles et incertaines de l'énergie (+15% pour le gaz et l'électricité) et des denrées alimentaires (en moyenne 8 à 10%). Les collectivités territoriales sont de ce fait dans une extrême tension. Pour ce qui est de l'énergie, notre commune de Vierzon n'est pas éligible aux Tarifs Réglementés car ceux-ci sont réservés aux collectivités de moins de 1000 habitants ayant moins de 10 salariés ! Obligation nous est donc faite de passer sur le marché dérégulé, au détriment des Vierzonnaises et Vierzonnais, et au profit d'énergéticiens sans scrupule,

A titre d'illustration, sans modifier les contrats d'énergie qui nous lient sur les gaz et l'électricité, nous serons passés de 1,4 million en 2019, à 2,6 millions d'euros en 2023 ! C'est autant de réduction à faire sur des services essentiels,

De même, il est fort légitime que l'indice des fonctionnaires ait été revalorisé en 2022 (et d'ailleurs modestement), mais sans soutien de l'État, cela revient à ajouter une dépense supplémentaire de plus de 800 000 euros au sein du budget de fonctionnement. Nous pourrions avoir le même raisonnement avec le prix des denrées alimentaires pour les cantines ou le prix des matériaux pour les investissements qui concourront à diminuer le volume des travaux,

En 2022, la ville de Vierzon a bénéficié du filet dit de sécurité, atténuant ainsi les charges nouvelles de moitié environ. Pour 2023, rien n'est réellement acté, sachant que seules les dépenses d'énergie seraient prises en compte (et ni la hausse du point d'indice, ni tous les autres biens et services...). C'est une difficulté supplémentaire,

Considérant que la réalité est que l'État, non seulement poursuit, mais accélère sa politique de restriction budgétaire imposant aux collectivités locales des efforts qui ne sont pas raisonnables et vont amoindrir les investissements publics (les collectivités font 75% des investissements publics

en France) et dégrader certains services publics locaux, comme on le voit avec certaines communes qui ferment des équipements tels que des piscines,

Ainsi, le Gouvernement a refusé d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation et les collectivités locales perdent donc des capacités également en moindre recettes (et pas seulement en dépenses contraintes supplémentaires). Le soutien de l'État diminue et, peu à peu, l'autonomie financière recule,

C'est donc un contexte très difficile dans lequel le budget 2023 se construit. Un budget 2023 qui nécessitera encore plus beaucoup de rigueur. Pour autant, faudrait-il faire le choix de sabrer les dépenses publiques et donc ne pas offrir les services collectifs qui sont le patrimoine de ceux qui n'ont rien ? Ce n'est pas le choix que nous avons fait. L'ensemble des services publics sera maintenu, des économies seront réalisées à chaque fois que cela n'impactera pas trop le service. Nous inscrirons un montant d'investissement équivalent à celui des années précédentes. Nous continuerons d'être très actifs dans les recherches de subventions auprès de tous nos partenaires. Une gestion active de notre patrimoine, nous permettant de nouvelles cessions, sera également mise en œuvre. Avec ces mesures de bonne gestion, le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition,

2 – Budget Ville 2023

2-1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement du budget principal pour 2023 devraient être d'un volume similaire aux années précédentes, avec près de 6,5 millions d'euros auxquels se rajouteront les restes à réaliser, dont le montant est variable suivant les années, mais qui devrait avoisiner les 3 millions d'euros. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluri-annuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État, la DSIL, le fonds vert et au travers de ses diverses composantes, comme l'Agence nationale du Sport à nouveau en 2023 et tous les partenaires institutionnels, tels que la Région, le Département mais aussi la Caisse d'allocations familiales notamment,

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain et opération Cœur de Ville

Les équipements, école du Tunnel Château, médiathèque, restaurant social, et aménagements du quartier du Tunnel Château, de la la gare suite à la réhabilitation du foyer Bel Air par l'office public d'HLM Val de Berry sont achevés,

Un avenant de ce programme de renouvellement a permis de faire valider les aménagements publics du Clos du Roy concomitant aux équipement publics et à la rénovation des logements sociaux. En 2023, une première opération de ces aménagements publics consistera à réaliser un City stade et une aire de fitness à proximité de l'école Bodin-Zay dont les financements seront assurés par l'Agence de Rénovation Urbain (ANRU), l'Agence nationale du Sport (ANS), la Région centre val de Loire et la ville de Vierzon,

Le programme action cœur de Ville va se poursuivre au travers d'un avenant sur les aménagements d'entrées de ville et de centre ville. Une autorisation de programme sera ouverte afin de lancer les aménagements autour de la Gare et des places Briand et Foch, avant l'avenue de la République. L'année sera consacrée à l'étude de ces projets,

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, les équipements sportifs, l'agenda d'accessibilité et les autres investissements

a) La rénovation thermique des écoles

C'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires que la ville a engagé et poursuit. Nombre de réalisations de qualité ont déjà eu lieu, pour le bien être des utilisateurs et la réduction du volume de consommations d'énergie. On peut citer Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, celle des écoles Zay Haut, Zay Bas et Bodin. Le programme se poursuit avec les écoles maternelle et primaire du Colombier ainsi qu'une première tranche de l'école Charot. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec L'État, le Département du Cher et la Région Centre Val de Loire,

b) Les équipements sportifs

Initiée en 2022, la réhabilitation du gymnase Camus sera achevée en 2023. Cette réalisation est également le fruit de partenariats multiples et qui se renouvelle avec l'État au travers de la DSIL et de l'agence nationale du sport (l'ANS) mais aussi le département du Cher pour cet équipement dédié également aux collégiens,

La suite, ce sera le gymnase Fernand Léger qui sera réhabilité avec les mêmes partenaires financiers,

c) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront pour une nouvelle tranche de 100 000 € de travaux,

d) Autres investissements

Au niveau des plus jeunes, un nouveau relais pour la petite enfance va prendre forme ; Il sera financé par la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF),

Cet équipement s'inscrit dans l'avenant 3 du NPRU,

Après avoir acquis deux commerces en friche rue des Ponts, la ville entend résorber ces friches par leur démolition et en aménageant ces espaces devenus publics avec un accès sécurisé sur l'école Molière. Cet opération s'inscrit dans le programme action Cour de ville,

Par ailleurs, la ville de Vierzon s'engage dans un plan de renaturation d'espaces publics avec la plantation de 1 000 arbres d'ici la fin de mandat. La Région la soutient dans cette démarche,

Les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité renouvelée pour la ville et se poursuivent,

Les opérations de voirie, nous resterons sur des montants similaires, voire supérieurs à ceux des années précédentes, notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry » au travers un fonds de concours,

Par ailleurs, un budget participatif à construire avec les vierzonnais sera à nouveau intégré à hauteur de 50 000 euro,

La commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier est en cours afin de favoriser l'accèsion à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré. Pour Sellier, la totalité des lots a été cédée,

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

La dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique des écoles Bourgneuf, Zay Haut, Zay Bas et Bodin, la transformation de l'école du Tunnel Château, la restructuration de la médiathèque, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, l'aménagement d'un tiers lieu en centre ville, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles, la rénovation du gymnase Camus, du stade Brouhot,

En 2023, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour la rénovation thermique des écoles du Colombier et Charot, pour la rénovation des gymnases Albert Camus et Fernand léger, la résorption des friches de la rue des Ponts pour un montant total de 1,2 million d'euros,

L'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU avec l'ingénierie du NPRU et la réalisation du City stade, mais aussi avec l'Agence nationale du sport (ANS) pour les équipements sportifs. Il faut aussi souligner l'implication de l'ANS au cours de ces derniers mois avec l'accompagnement de la ville pour la réalisation du Stade Brouhot, du terrain en accès libre et des équipements pour les personnes à mobilité réduite à la piscine,

Un nouveau contrat de territoire avec le Conseil Départemental du cher est en cours d'élaboration, il couvrira les années 2023 à 2026 pour un montant de 1,6million d'euros ; il financera pour partie, le relais petite enfance , la réhabilitation des gymnases Camus et Léger et les rénovations thermiques des écoles maternelle et élémentaire Colombier,

Le contrat Régional de Solidarité Territoriale soutient, pour la part régionale, le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires. Il finance globalement à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la région Centre - Val de Loire comme le relais petite enfance, le plan de renaturation et le plan de rénovation thermique des écoles et bâtiments sportifs pour cette année,

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2022, en proportion des dépenses d'investissement de 2023 devrait avoisiner 1 100 000 €,

b) Le recours à l'emprunt

La Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année 2022. Ainsi, la Banque des Territoires a accordé deux types de financements de longue durée. Un contrat d'une durée de 30 ans, indexé sur le Livret A + 0,6 % de marge, de 882 667 euros dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et politique de la ville. Trois contrats, sur 25 ans, à taux fixe de 1,67 %, de 617 333 euros au total ont été accordés sur l'enveloppe de la BEI (Banque européenne d'investissement) pour la rénovation thermique des écoles Bodin et maternelle

Colombier, ainsi que pour le gymnase Camus. Enfin, un prêt de 1 000 000 euros a été contracté auprès de la Banque postale en taux fixe également, de 1,77 % pendant 10 ans et 3 mois, puis Euribor 3 mois préfixé +0,49 % de marge, avec option de passage à taux fixe, pour les 5 dernières années de ce contrat. La ville continue de solliciter et d'obtenir des prêts spécifiques aux taux les plus bas, ainsi qu'une durée longue adaptée aux projets financés,

L'année 2023 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 300 000 euros,

Au 31 décembre 2022, la part de la Banque des territoires représente 58 % de l'encours. Cet établissement accompagne la ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées,

La part de la Caisse d'épargne s'élève à 17 %, le Crédit agricole à 9 %, celle de la Banque Postale et de la SFIL à 6 %,

Le risque de taux est équilibré avec 33 % de dette à taux fixe, 51 % en variable indexé sur le livret A, 16 % en variable,

Cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,69 % et une charge de la dette faible même si elle est augmentée en liaison avec le marché et l'augmentation des taux (1,41 % en 2021). Le taux moyen à payer en 2023 est estimé à 2,93 %. La durée de vie résiduelle est de 16,2 ans,

L'encours de la dette par habitant sera de 1 207 euros au 1^{er} janvier 2023. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2021, soit 1 171 € à Vierzon et 999 € pour la moyenne de la strate. L'annuité de la dette à Vierzon en 2021 est de 105 euros par habitant et 121 euros pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2021 – impôts.gouv.fr),

c) Les cessions

En 2023, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 0,7 million,

d) L'autofinancement

Pendant plusieurs années successives, la ville a amélioré très significativement sa capacité d'autofinancement,

Cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement en corrélation au plus juste des prévisions. Malgré une hausse importante des dépenses de fonctionnement contraintes (énergies, carburants, alimentation ...), la vigilance reste plus que jamais d'actualité,

2-2 Le fonctionnement

L'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur l'optimisation des ressources,

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

En 2023, la réforme de la taxe d'habitation est totale. Seuls seront redevables de cette taxe les propriétaires des résidences secondaires,

En 2021, est intervenu le transfert de la part de la taxe de foncier bâti des départements vers les communes avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit de fiscalité perçu antérieurement sur le territoire de la commune,

Le budget 2023 sera élaboré avec une évolution des bases de 7 % telle que le prévoit l'État, dans sa loi de finances 2023 en lien avec l'évolution des prix à la consommation,

A ce stade, il n'est pas envisagé d'évolution des taux de fiscalité pour 2023 malgré un niveau de dépenses contraintes très élevé,

Par ailleurs, dans la perspective budgétaire 2023, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 659 915 euros,

b) L'attribution de compensation

En 2023, comme depuis 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €,

Les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine,

c) Les dotations de l'État

En refusant d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et en limitant à 2,15 % la progression des concours financiers, soit un niveau très en-deçà de l'inflation, l'État diminue de fait son soutien financier aux collectivités tout en lui enlevant peu à peu toute autonomie fiscale,

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour 3 899 718 € dans l'attente de la répartition précise pour 2023. À noter que si celle-ci avait évolué à hauteur de l'inflation 7 % elle serait de 4 172 698 €,

Considérant qu'il en va de même pour la dotation de solidarité urbaine qui sera légèrement réévaluée à 1 632 000 €,

En 2022, l'ensemble intercommunal, composé des communes membres et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, est contributeur et bénéficiaire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Cette architecture est reconduite pour la préparation budgétaire prochaine avec le même niveau de ressources nettes soit 392 767 €,

d) Autres recettes

Les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement mobilité, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de l'année écoulée,

Les produits des services contribuent à environ 2,2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,4 million d'euros, dus pour l'essentiel par la communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

Le budget 2023 sera à nouveau construit avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 avant l'adoption du compte administratif,

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

La tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en grande stabilité et cela en lien direct avec les ressources contraintes. Cette tendance a pu être maintenue avec les effets induits de la pandémie mondiale liée au Covid 19. C'était sans compter sur une explosion du cours des matières et des énergies mais également des prestations de services. Les dépenses à caractère générales ont augmenté par une inflation à hauteur de 7 %. L'État a refusé d'indexer les dotations sur le montant de l'inflation et seul le filet de sécurité pour les dépenses d'énergie sera maintenu en 2023. Les efforts produits par la collectivité permettent à ce jour de maintenir l'ensemble des services locaux avec des tarifs stables,

Les dépenses d'énergie 2022 s'élèvent à 2 200 000 € et elles sont estimées pour 2023 à 2 600 000 €.

Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage publics pour 2022 se sont élevées à 328 000 €, sachant que des décisions ont été prises pour réduire ces dépenses comme l'extinction de l'éclairage public depuis juin 2022, elles sont prévues à hauteur de 365 000 pour 2023,

Autre poste qui augmente sensiblement compte tenu de l'inflation est le budget alimentation, à savoir 606 000 € pour 2022 et 650 00 € pour 2023,

Pour les ressources humaines, ce budget est le premier poste du budget de fonctionnement avec une dépense estimée à 23 200 000 €. Il prend en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine, les augmentations liées à la hausse du SMIC, les avancements d'échelons et de grades (GVT). Ce budget prend également en compte des reclassements indiciaires liés aux refontes des grilles salariales,

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs, en retraite pour l'essentiel, ne sont pas remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine,

Par ailleurs la ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière.,

La subvention d'équilibre pour le CCAS s'élève au même montant qu'en 2022 soit 1,6 million d'euros,

L'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases 30 euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré,

Les mesures de soutien aux commerces locaux seront poursuivies via les aides aux loyers,

Les mesures d'accompagnement aux clubs sportifs et associations seront maintenues à un niveau équivalent,

En terme de volume financier, nous restons sur un versement mobilité estimé à 940 000 euros, des recettes commerciales estimées à 300 000 euros et un coût net pour la ville de 911 224 euros,

La part des dépenses contraintes reste très conséquente et en très forte hausse. Ces facteurs exogènes risquent à nouveau de mettre à mal l'architecture d'un budget où la volonté est de préserver un véritable service public de proximité,

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence. La saison du théâtre regroupe les spectacles in situ, les Estivales du canal et le soutien pour la 2ème année au Festival du film de demain,

La subvention d'équilibre similaire est projetée en reconduction, soit 458 000 euros,

Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2023. Le remboursement du capital de la dette est de 25 100 €,

4 – Budget annexe Foire et Salons

La Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais et des alentours,

Le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes,

Le remboursement du capital de la dette est de 2 300 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2023,

5- Budget annexe Lotissements Colombier - Sellier

Un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété,

Depuis la commercialisation, neuf lots ont été vendus. Trois promesses de vente sont en cours. Il reste deux lots à bâtir à commercialiser,

Le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2023 retracera uniquement les cessions de lots à venir,

Il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre sur le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la Foire et Salons, des lotissements du Colombier et Sellier,

- de procéder à un vote.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

La vente de la maison de Célestin est-elle comprise dans les 700 000 euros ?

Madame la Maire

Non.

Monsieur Latessa

Il n'y a aucun débat sur le budget ?

Monsieur Bernagout

Il y a une obligation légale dans les communes de plus de 3 000 habitants, de faire un rapport d'orientation budgétaire. Ce qui a été fait. On ne vous demande pas de voter le budget, mais de valider ou non le fait que le débat autour de ce rapport d'orientation budgétaire vous a été proposé.

Monsieur Drif

Un rapport d'orientation budgétaire ne se co-construit pas avec l'opposition. On vous soumet des orientations par le biais de ce rapport et on en débat.

Madame la Maire

Cela fait 3 ans qu'il y a ce rapport, et les autres années vous avez voté pour !

Monsieur Bernagout

Il faut être cohérent ! Quand l'opposition demande un débat mais qu'elle refuse d'y apporter des éléments c'est fort ! Il y a eu un travail de fait par la majorité, par les élus et par les services qui font des propositions de budget. Ces propositions vous conviennent ou pas, vous pouvez vous positionner, mais ne venez pas dire qu'il n'y a pas débat. C'est à vous de travailler sur des contre-propositions.

Monsieur Michoux

il y a un rapport d'orientation budgétaire. Ce soir, on ne fait qu'acter le fait qu'un rapport d'orientation budgétaire a été présenté. Il n'y a aucun autre enjeu.

Monsieur Fournié

Si vous avez des propositions à faire, c'est le moment. Le vote n'est pas sur le fond.

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

27 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

3 voix contre : M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/03– FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES -ADMISSION EN NON VALEUR

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Au cours de l'exercice 2015, un titre de recette a été émis pour la location d'un stand à la Foire exposition 2015 pour un montant de 701,20 HT soit 841,44 € TTC. À ce jour, il n'a pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 701,20 € HT soit 841,44 € TTC,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/04– FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA RÉGIE POUR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Maire

La régie de l'eau et de l'assainissement collectif a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011. Dès ce moment, elle a dû honorer les diverses charges qui lui incombent pour son fonctionnement (fournitures, prestations, frais de personnel, fluides ...),

Par ailleurs, elle recouvre les produits relatifs à l'eau et à l'assainissement une fois le semestre échu, ce qui peut générer des décalages de trésorerie nécessitant une avance temporaire jusqu'à l'émission et l'encaissement des titres de recettes,

C'est pourquoi, afin de permettre le fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif, la Ville peut accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € pour le budget de l'eau et 300.000,00 € pour le budget de l'assainissement collectif, à partir de janvier 2023. Ces deux avances de trésorerie ne seront versées uniquement qu'au fur et à mesure des besoins de trésorerie de chacun des budgets,

En outre, ces avances de trésorerie devront être remboursées à la Ville par les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € au budget de l'eau et de 300.000,00 € au budget de l'assainissement collectif,
- de verser ces avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement,

- de recouvrer le montant de ces avances avant le 31 décembre 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/05– FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA CAISSE DES ÉCOLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Maire

Le budget primitif de la Caisse des Écoles ne concerne que le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Ce budget est établi afin de mener à bien les actions du P.R.E,

Une nouvelle convention pour l'année 2023 doit être établie entre la Caisse des Écoles et l'État (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales),

Le versement global de cette subvention d'un montant estimatif de l'ordre de 120.000,00 € doit intervenir en deux temps :

- x 65% 1 mois après la signature de la convention (courant du 1^{er} semestre 2023)
- x 35% courant du dernier trimestre de l'année 2023

Le 1^{er} versement de cette subvention n'intervenant que courant du 1^{er} semestre 2023, entraîne pour l'établissement des soucis de trésorerie, alors que des dépenses obligatoires doivent être honorées,

Aussi, la Caisse des Écoles sollicite de la Ville, jusqu'au versement de la dotation accordée par L'État, une avance de trésorerie d'un montant de 120.000,00 € permettant à l'établissement de financer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions dès le 1^{er} semestre 2023, programme validé par le Conseil consultatif lors de sa réunion du 14 novembre 2022. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,

En outre, cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la Caisse des Écoles au fur et à mesure des versements effectués par L'État et avant le 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à la Caisse des Écoles une avance de trésorerie d'un montant maximal de 120.000,00 € pour l'année 2023,

- de verser cette avance au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,

- de recouvrer le montant de cette avance en fonction des versements effectués par l'État à la Caisse des Écoles, de la subvention allouée, et ce avant le 31 décembre 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/06– DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT VILLE CENTRE 2022 – 2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CHER ET LA VILLE DE VIERZON

La Maire

La délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2022 qui a validé la poursuite de la Politique d'aménagement initiée en 2017,

Le Département entend reconduire avec les Collectivités sa politique d'aide aux territoires pour l'aménagement du territoire. Ce nouveau contrat d'une durée de 4 ans constitue les années 2022 à 2026. Le montant arrêté du contrat pour le territoire de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry s'élève à 2 526 302 euros, montant identique au contrat précédent,

Lors d'une rencontre en date du 25 octobre 2022 le Département a validé les projets présentés par les différentes collectivités (Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, Ville de Vierzon, Ville de Graçay et Ville de Neuvy sur Barangeon),

Le montant alloué pour la Ville de Vierzon sur la totalité du contrat s'élève à 1 688 000 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal : 1117

- d'autoriser la Maire à signer le contrat Ville centre avec le Département.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/07– RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 500 contrats en moyenne pour autant d'abonnés,

9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire,
- 2 chargées de clientèle ,
- 1 chargée de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Ce service a facturé en 2021 1 254 164 m³ d'eau aux usagers. Pour l'année 2022, la relève n'étant pas terminée, l'estimation actuelle n'est donc que partielle. La perspective de vente d'eau pour 2023 est de 1 300 000 m³,

La facturation est essentiellement semestrielle. Elle représente en moyenne 23 000 factures par an,

Pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 9 714 313,00 €, représentant une annuité de 680 702,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 22 ans et d'un taux moyen de 1,96 %,

L'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement,

En 2022, les travaux engagés sont les renouvellements de réseaux et les branchements rue des Berlurettes, rue du Village Aubry, la réhabilitation et sécurisation du réservoir route de Neuvy (tranche 2), les branchements plomb quartier de la Genette et la remise à niveau des tampons et bouches à clé dans diverses rues.

En 2023, le montant des investissements, s'établira à environ 433 278,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 347 700,00 €, ils concerneront essentiellement :

- ✓ Le renouvellement des canalisations et branchements rue Gustave Flourens (NPRU) et rue Edgard Quinet-Blanche Baron,
- ✓ L'étanchéité du réservoir route de Neuvy suite aux travaux faits en 2022,
- ✓ L'étude patrimoniale en vue du transfert de compétences de Réavie à la communauté de communes,
- ✓ Les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb dans diverses rues,
- ✓ L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,
- ✓ L'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc dans le cadre du périmètre de protection.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement vont subir une importante augmentation par rapport à 2022 due à l'inflation, il est donc proposé une augmentation du prix de l'eau de 0,11 € HT. Les dépenses sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 du budget du service de l'eau potable,
- de procéder à un vote.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

5 voix contre : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 voix contre par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/08 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

La régie de l'assainissement collectif compte 11 812 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d'un assainissement non collectif,

La structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

La facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Ce service a facturé en 2021, 1 084 249 m³, en légère baisse par rapport à 2020 (1 085 513 m³). Comme pour le service eau potable, la relève des compteurs n'étant pas achevée, il n'est pas possible, à ce stade, de préciser les volumes assainis pour l'année 2022,

En 2022, les extensions du réseau d'assainissement ont concerné la rue des Berlurettes, la route d'Ainset et la rue du Village Aubry,

En 2023, le montant des investissements, s'établira à 482 633,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 372 850,00 €, ils concerneront essentiellement :

- La restructuration du réseau d'assainissement rue Gustave Flourens, rue des Berlurettes (tranche optionnelle), et la reprise du réseau séparatif rue des Ormes,
- La mise en conformité des postes de refoulement de la Genette, de Bellon, de Jérusalem et d'Anatole France,
- La reprise des bétons dans le local de répartition de la station d'épuration,
- Le renouvellement des tampons et bouches à clé.

Pour mémoire, il reste 22 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer, hors renouvellement du réseau ancien dégradé,

En ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 3 409 644,00 € représentant une annuité de 473 745,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 15 ans et 9 mois et d'un taux moyen de 3,01%,

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement vont subir une augmentation par rapport à celles de 2022, il est donc proposé une augmentation de la redevance assainissement de 0,04 € HT. Les dépenses sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à un vote.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

5 voix contre : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 voix contre par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/09– RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DU PRIX DE L'EAU À PARTIR DE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'augmentation des coûts de l'énergie (+ 97 115,00 €) et des produits de traitement (+ 39 962,00 €) pour la production et la distribution d'eau potable, soit une augmentation de 21,22 % (+19,26%),

Il est nécessaire de poursuivre le renouvellement des branchements plomb, la rénovation des réseaux afin de répondre à l'objectif de la loi sur l'eau concernant le rendement qui, pour les communes urbaines, est fixé à 85%. Si ce rendement n'est pas atteint, la loi prévoit le doublement de la redevance prélèvement pratiquée par l'agence de l'eau sur la facture des abonnés,

L'ensemble des opérations liées à l'arrêté de DUP pour les périmètres de protection sont en majorité réalisées à l'exception de l'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc, dont la procédure d'expropriation est en cours, et les aménagements des Ponts de Quincy et Foëcy qu'il reste à finaliser avec l'ARS. Le montant global de ces 2 opérations est estimé à 170 000 € HT et sont subventionnable par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %,

La fragilité de la rivière le Cher, pour la production de l'eau potable en raison des épisodes successifs de sécheresse depuis 2019, et notamment en 2022, et donc la nécessité de prévoir l'utilisation d'autres ressources et de prévoir la modification du poste de prélèvement dans le Cher,

Afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 7,7 %,

Au titre de l'année 2023, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,53 € HT/m³ soit + 0,11 € HT/m³.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération 21/199 du 16 décembre 2021,
- de fixer la part communale du prix de l'eau pour l'année 2023 à 1,53 € HT/m³,
- de fixer à 0,06 € HT/m³ la redevance « préservation de la ressource »,
- de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable,
- de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :
 - abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 37,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 40,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 54,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 73,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 122,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 190,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 350,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 577,00 € HT,

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR,

Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : *Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).*

8 voix contre : *Mme KAOUES, M. LHONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

1 voix contre par mandat : *M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).*

1 absent : *M. KALKIN.*

DEL23/10 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT À PARTIR DE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Il est nécessaire de poursuivre les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées sur les 15 km pour un montant global estimé à 6 500 000 € HT, fixés dans le schéma d'assainissement de la commune approuvé par délibération n° 05/340 en date du 22 décembre 2005,

Il est nécessaire de poursuivre la restructuration des 9,5 km de réseau unitaire en réseau séparatif pour un montant global estimé à 3 800 000 € HT, afin de limiter l'arrivée d'eau pluviales à la station d'épuration,

Il y a lieu de lutter contre les eaux parasites d'infiltration, en renouvelant les réseaux les plus dégradés,

Afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 2 %,

Au titre de l'année 2023, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,87 € HT/m³ soit + 0.04 € HT/m³,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération 20/319 en date du 17 décembre 2020,
- de fixer la redevance assainissement pour l'année 2023 à 1,87 € HT/m³.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

5 voix contre : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 voix contre par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/11– RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATIONS DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le règlement de service de l'eau potable établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération DEL22/10 en date du 03 février 2022 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2022,
- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2023.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/12– RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATIONS DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération DEL22/11 en date du 03 février 2022 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2022,

- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2023.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/13– RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – DEMANDE DE MODIFICATIONS DE PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2013-1-1579 DU 13/12/2013 PORTANT CAPTAGES DE ST LAZARE ET DU BOIS BLANC ET AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR LE RÉSEAU PUBLIC

Rapporteur : Jill GAUCHER

La loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 fait obligation aux collectivités productrices d'eau potable de mettre en place une protection efficace de leurs points de captage d'eau ne bénéficiant pas d'une protection naturelle efficace, afin de garder une ressource en eau de qualité et conforme aux normes,

L'arrêté préfectoral 2013-1-1579 du 13/12/2013 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de St Lazare et du Bois Blanc et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2018-1-0430 du 18/04/2018 et n° 2019-1295 du 25/10/2019 et prorogé par arrêté préfectoral n° 2019-0159 du 21/02/2019,

La prise d'eau dans le Cher au lieu dit Saint Lazare, constituée d'un ponton ciment qui surplombe le Cher sur une longueur d'environ 18 mètres construit dans les années 1960, présente des signes de dégradation du béton,

Cette prise d'eau est soumise aux perturbations tant au niveau des périodes de hautes eaux en raison des débris charriés risquant d'arracher les pompes qu'au niveau de basses eaux en période d'étiage, et notamment en périodes de sécheresse, en raison du niveau minimum nécessaire pour le refroidissement des moteurs,

La nécessité d'assurer une protection maximale de la prise d'eau contre tous risques de dégradation afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Vierzon et des communes limitrophes interconnectées,

Le projet de prise d'eau déportée construite à environ 10 mètres de la berge du Cher sera constituée d'un puits d'environ 10 mètres de profondeur, équipée de 3 pompes de 275m³/h et alimentée par deux canalisations en fonte posées en fond de la rivière le Cher, est située dans le périmètre de protection immédiat d'une superficie d'environ 16 000 m²,

Le projet (études réglementaires et travaux) a un coût estimé d'investissement de 875 000,00 € HT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter des services de la préfecture, la modification des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral 2013-1-1579 du 13/12/2013 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de St Lazare et du Bois Blanc et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par le réseau public, telle que présentée ci-dessus.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/14 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MONSIEUR ET MADAME BENSALÉM DES PARCELLES AE 276 ET 293 (LOT N°2 – 13 RUE ROLLAND CHAMPENIER)

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

La délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé «budget annexe Colombier - Sellier»,

La délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

L'avis de France domaine ,

La commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

M. et Mme BENSALÉM ont souhaité réserver le lot n° 2 (parcelles AE 276 et 293 – 13 rue Roland Champenier) pour 612 m², soit 12 240€ HT,

Avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,

- dépôt d'un permis de construire,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 05 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à M. et Mme BENSALÉM du lot n° 2, correspondant aux parcelles cadastrées AE 276 et 293, 13 rue Roland Champenier, dans le lotissement du Colombier, de contenance 612 m², pour 12 240 € HT,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/15 – FONCIER – CESSION À MONSIEUR STÉPHANE LEDANOIS D'UN TERRAIN RUE DES ÉTABLISSEMENTS MERLIN – PARCELLE BV 379P

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

La parcelle BV 379 a fait l'objet d'une procédure judiciaire (pièce jointe) pour dépôt illégal de déchets, que l'entreprise est aujourd'hui en faillite, le liquidateur a été mis en demeure d'évacuer sans délai les gravats, que le coût d'évacuation des déchets et traitement s'élevait à 83 607,82 € en 2019, que le devis actualisé valeur 2023 s'élève à 109 462,40€ (pièce jointe),

Monsieur Stéphane LEDANOIS, exploitant de la discothèque Le Temple, à Vierzon, dans un bâtiment dont il est locataire, a sollicité de la commune la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BV

n° 379 (rue des Établissements Merlin), pour environ 10 900 m², sur un total de 21 800 m², afin d'y relocaliser son activité, sur un site dont il serait propriétaire,

Monsieur LEDANOIS et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 9 €/m² € net vendeur, soit 98 100 € environ,

Cette parcelle communale est située en zone Uea du plan local d'urbanisme, zone d'activités industrielles, artisanales, entrepôts, etc...,

Un procès verbal de division sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune, afin de délimiter l'emprise exacte à céder,

Cette cession fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie de la condition suspensive suivante :

- l'obtention des financements nécessaires,

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 05 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à Monsieur Stéphane LEDANOIS, ou toute personne morale qui s'y substituerait, une surface d'environ 10 900 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée BV 379, sise rue des Établissements Merlin, moyennant le prix net vendeur de 9 €/m², compte tenu du fait que le traitement et l'évacuation des déchets sur le terrain seront à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la condition suspensive stipulée ci-avant,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/16 – FONCIER – CESSIION À MONSIEUR ÉDDIE RINGENBACH D'UN TERRAIN AVENUE DU 8 MAI 1945– PARCELLE BV 379P

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

La parcelle BV 379 à fait l'objet d'une procédure judiciaire (pièce jointe) pour dépôt illégal de déchets, que l'entreprise est aujourd'hui en faillite, le liquidateur a été mis en demeure d'évacuer sans délai les gravats, que le coût d'évacuation des déchets et traitement s'élevait à 83 607,82 € en 2019, que le devis actualisé valeur 2023 s'élève à 109 462, 40€ (pièce jointe),

Monsieur Eddie RINGENBACH, directeur du National Palace, à Vierzon, a sollicité de la commune la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 379 (avenue du 8 mai 1945), pour environ 10 900 m², sur un total de 21 800 m², afin d'y relocaliser son entreprise, sur un site plus en adéquation avec son activité,

Cette relocalisation est rendue nécessaire par les difficultés occasionnées par l'emplacement actuels des locaux : mise en conformité ERP techniquement très difficile, manque criant de stationnement à proximité de l'établissement, accroissement de la capacité d'accueil impossible dans les locaux actuels,

M. RINGENBACH et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 9 €/m² € net vendeur, soit 98 100 € environ,

Cette parcelle communale est située en zone Uea du plan local d'urbanisme, zone d'activités industrielles, artisanales, entrepôts, etc...,

Un procès verbal de division sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune, afin de délimiter l'emprise exacte à céder,

Cette cession fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie de la condition suspensive suivante :

- l'obtention des financements nécessaires,

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 05 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à Monsieur Eddie RINGENBACH, ou toute personne morale qui s'y substituerait, une surface d'environ 10 900 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée BV 379, sise avenue du 8 mai 1945, moyennant le prix net vendeur de 9 €/m², compte tenu du fait que le traitement et

l'évacuation des déchets sur le terrain seront à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la condition suspensive stipulée ci-avant,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieurs Desnoues

Qui paye la dépollution ? Si à l'avenir ce type de pollution se reproduit, prenez-vous des mesures radicales ? Enfin concernant le déménagement du National Palace, une étude a-t-elle envisagé l'impact d'une telle délocalisation sur notre centre-ville ?

Monsieur Michoux

Le terrain est vendu en l'état. C'est l'acquéreur qui s'occupera de la dépollution. Si la justice nous permet des actions vis à vis des pollueurs, nous agissons toujours dans le cadre légal qui nous y autorise.

Madame Morève

Il y a une Police de l'environnement. Si il y a une pollution alors il y a une enquête, et si les pollueurs sont identifiés, une action en justice est lancée.

Madame Grison

Le National Palace reçoit beaucoup de bus, des dispositions ont été prise à ce titre ?

Madame La Maire

C'était l'une des doléances principales, actuellement l'accès et le parking des bus est délicat. Un vaste parking dédié est prévu, de plus l'emplacement est proche des rocade pour y faciliter l'accès. Concernant l'impact sur le centre-ville, il faut comprendre que les bus déposent les spectateurs, et une fois le repas-spectacle terminé ils remontent dans le bus. Il n'y a aujourd'hui pas ou peu de retombées économiques pour les commerçants.

Monsieur Latessa

On place la discothèque du côté des habitations et le National Palace de l'autre ou il n'y a que des entreprises. Au niveau des nuisances sonores, l'inverse n'aurait-il pas été plus judicieux?

Monsieur Michoux

Je ne suis pas spécialiste, mais entre un Chapiteau mal isolé et une discothèque bien isolée, je pense que c'est la solution la moins problématique

Madame La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/17 – DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION " AIDE À LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2023 "

Rapporteur : Toufik DRIF

Le pouvoir d'achat reste une question d'actualité dans cette période difficile liée à la crise sanitaire et économique,

La réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon a entendu contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité dès l'année 2019 », cette opération a été reconduite en 2020 ,2021 et 2022,

Le dispositif a concerné l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon,

Elle s'est déclinée de la façon suivante :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève.

Cette aide s'est matérialisée par la distribution de bons d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser dans l'année en cours,

Lors de sa séance du 07 février 2022, le Conseil municipal a voté cette aide à la scolarité à l'unanimité,

Il convient cette année de reconduire ce même dispositif, venant en aide à l'ensemble des familles vierzonnaises, sans distinction de revenus, afin de soutenir leur pouvoir d'achat ainsi que l'économie des commerces implantés sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité », pour l'année 2023,
- de verser 30 € aux élèves de maternelle et élémentaire et de verser 50 € aux collégiens et lycéens,
- de fixer la validité des bons d'achat au 30 septembre 2023,
- d'autoriser la Maire à signer tout document afférent.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/18 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Solange MION

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2023,

La subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2023,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon, pour l'année 2023,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget article 6574.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/19 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1– Création de poste d'un agent titulaire

| POSTE CRÉÉ | OBSERVATIONS |
|--|-----------------------------|
| 1 Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet | Suite à réussite à concours |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/20 – RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Solange MION

Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1977 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,

Il est possible de transporter des personnes appartenant à la Collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service,

Ces mises à disposition ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure où les bénéficiaires ne peuvent pas utiliser le véhicule de service à des fins privées,

Par ses fonctions, la Maire est amenée à se déplacer dans la ville et hors la ville,

Certains agents interviennent en dehors des heures normales de service,

L'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile pour les personnes suivantes :

| FONCTIONS | Véhicule |
|---|------------------------------|
| Maire – Corinne OLLIVIER | C4 Citroën – GE 857 KV |
| Chef de service du service Centre Technique Municipal – Thierry BEGUIN | C1 Citroën – 2670 TP 18 |
| Responsable du pôle éclairage public et hydraulique fluviale – Thierry MAIN | C1 Citroën – AH 451 QR |
| Chef de service Logistique et régie bâtiment – Jean-Paul MAIN | C3 Citroën – 1795 TZ 18 |
| Chef du service Réavie – Régie de l'eau – Christophe GAUTIER | Clio Renault – BH 314 ER |
| Technicien usines de l'usine de l'eau et réseau d'eau et assainissement – Wilfried CHARTIER | Punto Fiat – BZ 697 KQ |
| Responsable adjoint du service Logistique et régie bâtiment – Cédric DUBOIS | Citroën Berlingo – EN 846 RA |

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Pourquoi la Direction Générale des Services et la Direction des Services Techniques n'ont pas de véhicules ? En cette période difficile, le véhicule de madame la Maire ne peut pas être plus modeste ?

Madame Mion

La Direction Générale est moins soumise aux interventions techniques. Madame la Maire a gardé la voiture de son prédécesseur.

Madame La Maire

C'est une voiture de fonction, je ne pars pas en vacance avec !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

**DEL23/21 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À
23 000 €**

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

La Ville se propose d'allouer des subventions pour l'année 2023, aux associations sportives « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement,

Pour l'année 2023, le versement sera effectué à réception des exemplaires des conventions signées,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 04 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations sportives dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre, l'objet d'une convention, un premier acompte en janvier 2023 et le solde en mai 2023,

soit la somme totale de 250 000 € répartie comme suit :

| | Bénéficiaires | Versement de la subvention en janvier | Versement de la subvention en mai | Total |
|-----------------|---|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Football | Vierzon Football Club | 100 000 € | 100 000 € | 200 000 € |
| Roller | Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey | 25 000 € | 25 000 € | 50 000 € |

- d'approuver les conventions, ci annexées, passées entre la Ville et chacune des associations sportives « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » percevant de la Ville pour l'année 2023, une subvention supérieure à 23 000 €,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer les conventions et les actes y afférents établis entre la ville et lesdites associations,

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des subventions,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, fonction 40, article 6574.

ADOPTÉ PAR :

30 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

DEL23/21 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000 €

Rapporteur :Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

La Ville se propose d'allouer des subventions pour l'année 2023, aux associations sportives « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement,

Pour l'année 2023, le versement sera effectué à réception des exemplaires des conventions signées,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 04 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations sportives dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre, l'objet d'une convention, un premier acompte en janvier 2023 et le solde en mai 2023,

soit la somme totale de 250 000 € répartie comme suit :

| | Bénéficiaires | Versement de la subvention en janvier | Versement de la subvention en mai | Total |
|-----------------|---|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Football | Vierzon Football Club | 100 000 € | 100 000 € | 200 000 € |
| Roller | Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey | 25 000 € | 25 000 € | 50 000 € |

- d'approuver les conventions, ci annexées, passées entre la Ville et chacune des associations sportives « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » percevant de la Ville pour l'année 2023, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer les conventions et les actes y afférents établis entre la ville et lesdites associations,
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des subventions,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, fonction 40, article 6574.

Madame La Maire

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. KIM, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme ROUX), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER).

5 voix contre : Mme KAOUES, M. LHONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. DESNOUES, M. LATESSA.

2 abstentions : Mme CHANGEUX, M. PERRINET.

1 abstentions par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 absent : M. KALKIN.

FIN DE SEANCE